

REGLEMENT INTERNE AU VIDE GRENIER

1. La Société de Chasse de St Paul se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés : **les dossiers complets sont traités dès réception.**
2. Le prix de l'emplacement est fixé à **4€ le mètre linéaire.**
3. **Le paiement des emplacements devra être fourni lors de l'inscription, ainsi que la photocopie recto/verso de la carte d'identité ou le n° de RC ou le n° MSA et l'attestation sur l'honneur dûment remplie.**
4. Toute **réservation incomplète ne sera pas prise en compte.** Dès réception de votre courrier, la réservation sera enregistrée (pas de confirmation de notre part)
5. Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs.
6. Les véhicules, une fois déchargés, seront acheminés sur un parking prévu à cet effet.
7. **Aucun véhicule ne devra rester à côté des stands sauf cas majeur (handicap).**
8. Des poubelles seront mises à dispositions des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux.
9. **Les emplacements seront distribués de 5h à 8h30 aucun départ autorisé avant 18h pour des raisons de sécurité.**
10. Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.
11. Les Bourses aux Collections seront dans des salles fermées..
12. Les organisateurs n'étant pas responsables des caprices de la météo, aucun remboursement ne sera effectué.
13. **La vente de boissons et de restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.**

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

Attestation sur l'Honneur

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Melle, Mme, Mr

Demeurant

Code postal Ville

Atteste sur l'honneur :

La non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile • conformément à l'Article 4 du Décret n °2009-16 du 7 janvier 2009.

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Le

Signature

NB : Les particuliers non-inscrits au registre de commerce et des sociétés sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus (Répertoire mensuel du Ministère de l'Intérieur n °1-2009)

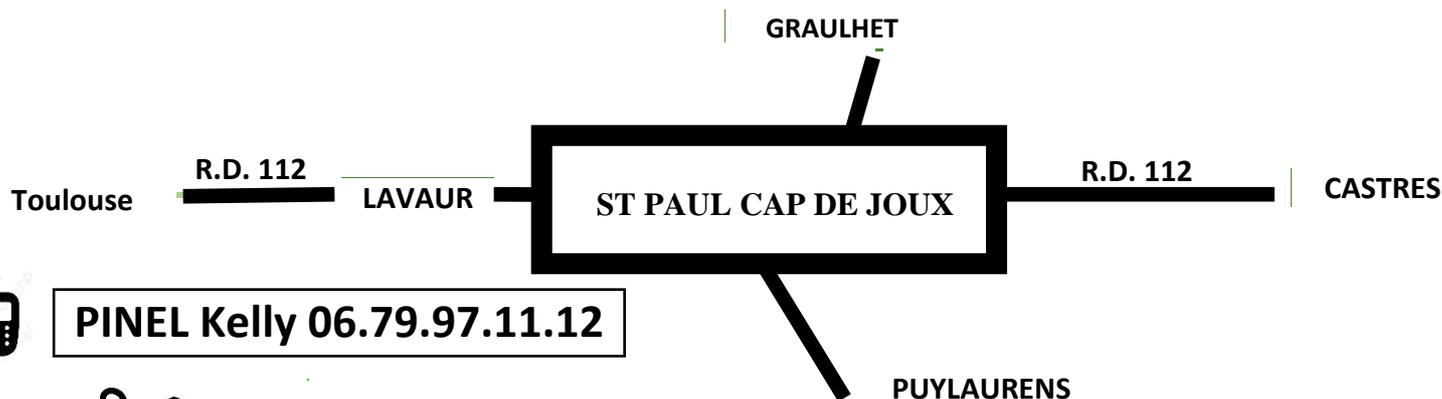
SAINT PAUL CAP DE JOUX (81)

6 Août 2023

22°VIDE GRENIER

BROCANTE

Produits du Terroir



BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide Grenier Produits du Terroir

(Cocher la case de votre choix).

NOM

PRENOM

ADRESSE

Mètres linéaires à réserver :

Montant de la réservation :

Réservation à envoyer à :



Madame Kelly PINEL

31 route de Vialas la Peyriere 81220 Serviès

06 79 97 11 12 06 24 47 01 20

Règlement par chèque à l'ordre de la Société de Chasse de St Paul.



EN RAISON DE LA PLANTATION DE NOUVEAUX PLATANES SUR LA PLACE, CERTAINS EMPLACEMENTS SERONT MOINS OMBRAGES. Merci de votre compréhension.

Tournez SVP ...